

A. Réglementation :

Le Code du travail ne fixe aucune règle particulière pour ce type de situation.

En revanche, l'employeur est soumis à une obligation générale de sécurité à l'égard de ses salariés.

Il lui appartient donc, sur la base de l'évaluation des risques (nature des travaux ou de l'intervention, environnement immédiat du poste de travail...), de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes amenées à travailler sur cet équipement de travail.

B. Le rôle de la VIGIE :

- Avoir un poste d'observation & de communication
- Être en sécurité
- **Exclu de toute autre tâche**
- Prévenir de l'approche du danger
- Faire évacuer
- Signaler les difficultés rencontrées

C. Comment bien remplir son rôle :

- Être vu
- Voir
- Être Entendu



D. Equipement et Formation de la VIGIE :

- Tenue haute visibilité
- Casque & Jugulaire
- Gants & Chaussures de sécurité
- Cône de Lubeck
- Barrière de sécurité



Formation à la charge de l'employeur

- Formation à l'utilisation d'engin et de l'AIPR
- Formation incendie, ARI & Danger Gaz
- Formation Espace confiné
- Sensibilisation au balisage de chantier
- De plus,
Une sensibilisation d'1h au C.E.I est recommandée.



Espace clos



Travaux sur voie ferrée



Travaux avec nacelle



Travaux sur route



Zone Gaz



Levage



Contrôle radio



Feu